

Statut de l'apprenti

L'apprenti est salarié de l'entreprise et bénéficie des mêmes droits que les autres salariés.

Rémunération

La rémunération d'un apprenti est calculé en % du SMIC ou (*) en % du minimum conventionnel de l'emploi occupé pour la branche Privée Non Lucrative.

		Moins de 21 ans			Plus de 21 ans		
		Secteur privé	Secteur UNIFED	Secteur Public	Secteur privé	Secteur UNIFED	Secteur Public
ME Niveau IV	1 ^{ère} année	41%	50%*	51%	53%	65%*	63%
	2 ^{ème} année	49%	60%*	59%	61%	75%*	71%
ES EJE Niveau III	1 ^{ère} année	41%	50%*	61%	53%	65%*	73%
	2 ^{ème} année	49%	60%*	69%	61%	75%*	81%
	3 ^{ème} année	65%	70%*	85%	78%	85%*	98%

Quels employeurs ?

Tous les employeurs selon les modalités suivantes :

- les employeurs de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif bénéficient de la prise en charge du coût pédagogique de la formation par UNIFAF
- les employeurs n'appartenant pas à la branche sanitaire, sociale et médico-sociale doivent s'acquitter du coût pédagogique de la formation.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes demandes

Inscription

➤ Retrait des dossiers d'inscription au Pôle Institut Saint-Simon ARSEAA Centre d'Activités Albi-Rodez Lieu dit Le Prestil 81990 LE SEQUESTRE

➤ Ou à télécharger sur

www.institutsaintsimon.com

Lieux des formations et Contact

Contact : Stéphanie CHABBAL
s.chabbal@arseaa.org - 05 63 43 20 49

Formation ES – Lieu de Formation

Pôle Institut Saint-Simon
Le Prestil 81990 Le Séquestre

Formation EJE – Lieu de Formation

Pôle Institut Saint-Simon
Sites de Toulouse et de Tarbes

Formation ME – Lieu de Formation

CRFMS Erasme Site de Labège

Institut Saint-Simon

Centre régional de formation aux métiers éducatifs et sociaux



CFA aux Métiers du Travail Social

➤ **Moniteur Educateur**
en partenariat pédagogique avec



➤ **Educateur Spécialisé**
➤ **Educateur Jeunes Enfants**

www.institutsaintsimon.com

Les métiers

➤ **Le Moniteur Educateur** assure l'animation et l'organisation de la vie quotidienne des personnes accompagnées, en situation de handicap ou de dépendance, dans un environnement socio-économique en pleine mutation.

➤ **L'Educateur Spécialisé**, il aide et accompagne des personnes, des groupes ou des familles en difficulté, dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion. Il intervient dans les secteurs du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale.

➤ **L'Educateur de Jeunes Enfants** exerce une fonction d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles dans les différents établissements et services pouvant les recevoir. L'éducateur de jeunes enfants est le spécialiste de la petite enfance. Il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques et en créant un environnement adapté.

La formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat de Niveau III pour ES et EJE et de niveau IV pour ME

Les formations

Assurées par le **Pôle Institut Saint-Simon**, et le **CRFMS d'ERASME** elles reposent sur plusieurs axes :

- **Pédagogie** active ciblant les adultes dans une perspective de promotion sociale
- **Alternance** intégrative
- **Accompagnement** personnalisé
- Dynamique **collective**

Moniteur Educateur
950 h de formation en CFA sur 2 ans et 8 semaines de formation pratique

Educateur Spécialisé
1450 h de formation en CFA et 16 semaines de formation pratique sur les 3 ans

Educateur de Jeunes Enfants
1500h de formation en CFA et 16 semaines de formation pratique sur les 3 ans

**Stage possible à l'étranger...
N'hésitez pas à vous renseigner !**

Qualités requises



Conditions d'admission

Il faut être âgé de plus de 18 ans et de moins de 26 ans à la signature du contrat d'apprentissage et être admissible aux épreuves de sélection.

L'entrée en formation a lieu de Septembre à Décembre pour l'ensemble des diplômés.

Deux cas de figure se présentent :

- Le futur apprenti est admissible au concours régional d'ES, d'EJE ou de ME ; le candidat apprenti recherche un employeur
- Le futur apprenti n'a pas passé les épreuves d'admission régionale : le futur employeur d'apprenti l'inscrit à une session d'admission spécifique organisée par le CFA en juillet.